

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

D'une part, **la Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 et faisant élection de domicile au siège de l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20000 AJACCIO.

Désigné ci-après, par **la Collectivité de Corse (CdC)**,

ET :

D'autre part, **le CIAS Cinque Pieve**, représenté par son président, M. MORTINI Lionel, dont le siège social est sis Lieu-dit E Padule (CP 20220) à Lisula,

Désigné ci-après, par **l'établissement d'accueil**,

Il est préalablement exposé :

La Collectivité de Corse a souhaité constituer une offre de mode de garde, mobilisable par son intermédiaire et dédiée aux insertions sociale et professionnelle des personnes vulnérables (éloignés de l'emploi, femmes mises à l'abri) comme à la facilitation de l'augmentation des compétences des professionnels de l'accueil de la petite enfance.

À cet effet, elle a engagé une opération d'acquisition de places permanentes au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (appelées « berceaux ») opérant dans les territoires d'Aiacciu (Ajacico), de Bastia, de Balagne et de Lucciana.

Cette opération s'est matérialisée par la consultation du marché pour la livraison de prestations de service sur la période scolaire 2023-2024. Le marché public appelé sous forme de devis comprenait 4 lots, un pour chacun des territoires précités.

Au terme de la période de consultation initiée le 24 juillet 2023, le marché public a été conclu de manière suivante :

- Marché d'une durée d'un an pour chacun des 4 lots,
- Notification d'attribution de chacun des lots du marché au prestataire retenu en date du 11 octobre 2023,
- Lot 1 (Ajaccio) attribué à The Kids (SARL) pour un montant de 4 500 € TTC,
- Lot 2 (Bastia) attribué à The Kids (SARL) pour un montant de 4 500 € TTC,

- Lot 3 (Balagne) attribué au Centre Intercommunal d'Action Sociale E Cinque Pieve pour un montant de 14 664,10 € TTC,
- Lot 4 (Lucciana) attribué à The Kids (SARL) pour un montant de 4 500 € TTC.

En conséquence, le CIAS Cinque Piève a été attributaire du lot 3 du marché public, représentant un montant de 14 664,40 € TTC.

Si le marché, notifié le 11 octobre 2023, crée des effets contractuels jusqu'au 10 octobre 2024, le prestataire CIAS Cinque Piève a exécuté sa prestation de service pour le lot 3 jusqu'au 4 mars 2025 ; la procédure de consultation du marché pour le renouvellement du marché public n'ayant pas pu aboutir avant le terme du marché originel.

Raison pour laquelle, le prestataire CIAS Cinque Piève sollicite le règlement par le pouvoir adjudicateur de la prestation de service surabondante représentant un montant de 6 010 € pour le lot 3.

La Collectivité de Corse, ayant constaté la réalité de la prestation de service livrée par le CIAS Cinque Piève hors période contractuelle, elle ne s'oppose pas au règlement du montant demandé.

C'est pourquoi, un document contractuel est indispensable pour fonder en droit, tout à la fois, la livraison par le CIAS Cinque Piève de sa prestation de service pour le lot 3 après la clôture du marché public, entre le 10 octobre 2024 au 4 mars 2025, et le règlement par la Collectivité de Corse du prix de la prestation de service surabondante.

Les parties se sont rapprochées et, à l'issue de discussions, ont convenu ce qui suit :

AINSI, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRÊTER CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître entre la Collectivité de Corse et le CIAS Cinque Pieve pour les prestations déjà réalisées.

Les prestations, objet du présent Protocole transactionnel, sont détaillées en annexe (Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées, attestation comptable de la marge bénéficiaire).

Article 2 - Concessions réciproques des parties

1. La Collectivité de Corse accepte d'indemniser l'établissement d'accueil pour les prestations réalisées et s'engage à verser la somme convenue dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives.

Le montant de cette somme trouve son fondement dans les éléments suivants : occupation du berceau pendant 100 jours.

Dans ces conditions, les sommes dues par la CdC seront réglées sur les comptes ci-après définis :

Facture

Titulaire du compte : CIAS CCIRB
RIB : 30001 00174 D2080000000 42
IBAN : FR22 3000 1001 74D2 0800 0000 042
BIC : BDFEFRPPCCT

2. Pour l'ensemble des prestations faisant l'objet du présent protocole réalisées entre le 10 octobre 2024 et le 4 mars 2025, le CIAS Cinque Piève renonce à l'application du tarif journalier de 71 € applicable à compter du 19 octobre 2024 et applique le tarif de 60,10 € en vigueur dans la réponse au premier appel à projet.

Article 3 - Documents contractuels

La Collectivité de Corse annexera au présent protocole la facture relative au montant total des prestations réalisées telle que transmise par le créancier (annexe 1).

Article 4 - Attestation de service fait

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise à cette date ont été réalisées en conformité avec la commande afférente (annexe 1).

Article 5 - Montant de l'indemnisation

Le montant total de l'indemnisation s'élève à : 6 010 €

Total TTC : €

Et sera imputé sur le Programme 5213-934-93411-611 ; conformément à l'arrêté d'affectation des sommes : arrêté n° 23/877 CE du 5 décembre 2023.

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

Article 6 - Renonciation à recours

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action, notamment indemnitaire.

Article 7 - Effet du présent protocole transactionnel

Les parties reconnaissent avoir pris tous conseils utiles, avoir compris et apprécié leur situation et droits respectifs, comprendre dans toutes ses dispositions la teneur du présent protocole et en apprécier l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Elles déclarent en conséquence, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Le présent protocole, librement négocié et arrêté entre les parties, a valeur de transaction entre les parties au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit.

En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs au marché et prestations précitées.

La présente transaction constitue enfin un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Article 8 - Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Article 9 - Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 Bastia

Fait à Ajaccio en deux exemplaires

Le

(Les signatures seront précédées de la mention : « *Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocabile et définitif sans réserve ni contrainte* ».)

Pour la Collectivité de Corse

Pour le CIAS Cinque Pieve

Le Président du Conseil exécutif de Corse

ANNEXES

Délibération autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole

Factures afférentes revêtues de certifications de service fait

L'Île-Rousse, le 4 septembre 2025

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Lionel MORTINI, Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, certifie que, dans le cadre de la facturation complémentaire relative aux 100 journées de réservation de berceaux en crèche à la collectivité de Corse, il a été décidé d'appliquer le tarif en vigueur dans la réponse au premier appel à projet, soit 60.10€ par jour.

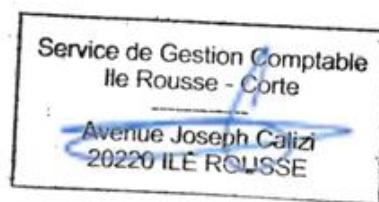
Une renonciation, au titre des concessions réciproques, au bénéfice supplémentaire que le CIAS aurait pu réaliser en appliquant le tarif journalier de 71€.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Président
Lionel MORTINI



Le comptable public
Patrick GARRIGA





FACTURE

Collectivité de Corse

Hotel de la Collectivité de Corse

22 Cours Grandval- BP 215

20187 Ajaccio Cedex 1

Date : 18 Mars 2025

Objet : Facture transitionnelle

| DESCRIPTION | JOURS | PRIX UNITAIRE | MONTANT |
|------------------------------------------------|-------|---------------|---------|
| Réservation d'une place en structure d'accueil | 100 | 60.10€ | 6010 € |
| | | TOTAL TTC | 6010 € |

Mode de règlement : Virement Bancaire

IBAN : FR22 3000 1001 74D2 0800 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

D'une part, **la Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 et faisant élection de domicile au siège de l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20000 AJACCIO.

Désigné ci-après, par **la Collectivité de Corse (CdC)**,

ET :

D'autre part, **The Kids (SARL)**, représenté par son gérant, Mme CIOSI Marie-Paule, dont le siège social est situé Route royale, Immeuble Bella Vista Bâtiment B 20600 Bastia,

Désigné ci-après, par **l'établissement d'accueil**,

Il est préalablement exposé :

La Collectivité de Corse a souhaité constituer une offre de mode de garde, mobilisable par son intermédiaire et dédiée aux insertions sociale et professionnelle des personnes vulnérables (éloignés de l'emploi, femmes mises à l'abri) comme à la facilitation de l'augmentation des compétences des professionnels de l'accueil de la petite enfance.

À cet effet, elle a engagé une opération d'acquisition de places permanentes au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (appelées « berceaux ») opérant dans les territoires d'Aiacciu (Ajacico), de Bastia, de Balagne et de Lucciana.

Cette opération s'est matérialisée par la consultation du marché pour la livraison de prestations de service sur la période scolaire 2023-2024. Le marché public appelé sous forme de devis comprenait 4 lots, un pour chacun des territoires précités.

Au terme de la période de consultation initiée le 24 juillet 2023, le marché public a été conclu de manière suivante :

- Marché d'une durée d'un an pour chacun des 4 lots,
- Notification d'attribution de chacun des lots du marché au prestataire retenu en date du 11 octobre 2023,
- Lot 1 (Ajaccio) attribué à The Kids (SARL) pour un montant de 4 500 € TTC,

- Lot 2 (Bastia) attribué à The Kids (SARL) pour un montant de 4 500 € TTC,
- Lot 3 (Balagne) attribué au Centre Intercommunal d'Action Sociale E Cinque Pieve pour un montant de 14 664.10 € TTC,
- Lot 4 (Lucciana) attribué à The Kids (SARL) pour un montant de 4 500 € TTC.

En conséquence, The Kids (SARL) a été attributaire de 3 des 4 lots du marché public, représentant un montant de 13 500 € TTC.

Si le marché, notifié le 11 octobre 2023, crée des effets contractuels jusqu'au 10 octobre 2024, le prestataire The Kids (SARL) a exécuté sa prestation de service pour chacun des lots 1, 2 et 4 jusqu'au 4 mars 2025 ; la procédure de consultation du marché pour le renouvellement du marché public n'ayant pas pu aboutir avant le terme du marché originel.

Raison pour laquelle, le prestataire The Kids (SARL) sollicite le règlement par le pouvoir adjudicateur de la prestation de service surabondante représentant un montant de 5 400 €, soit 1 800 € pour chacun des lots 1, 2 et 4.

La Collectivité de Corse, ayant constaté la réalité de la prestation de service livrée par The Kids (SARL) hors période contractuelle, elle ne s'oppose pas au règlement du montant demandé.

C'est pourquoi, un document contractuel est indispensable pour fonder en droit, tout à la fois, la livraison par The Kids (SARL) de sa prestation de service pour les lots 1, 2 et 4 après la clôture du marché public, entre le 10 octobre 2024 et le 4 mars 2025, et le règlement par la Collectivité de Corse du prix de la prestation de service surabondante.

Les parties se sont rapprochées et, à l'issue de discussions, ont convenu ce qui suit :

AINSI, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRÊTER CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître entre la Collectivité de Corse et the kids pour les prestations déjà réalisées.

Les prestations, objet du présent Protocole transactionnel, sont détaillées en annexe (Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées, attestation comptable de la marge bénéficiaire).

Article 2 - Concessions réciproques des parties

1. La Collectivité de Corse accepte d'indemniser l'établissement d'accueil pour les prestations réalisées et s'engage à verser la somme convenue dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives.

Le montant de cette somme trouve son fondement dans les éléments suivants : occupation du berceau pendant 100 jours

Dans ces conditions, les sommes dues par la CdC seront réglées sur les comptes ci-après définis :

Facture n° 3750

Titulaire du compte : SARL The Kids

IBAN : FR76 1027 8090 8100 0210 1011 017

BIC : CMCIFR2A

Facture n° 3751

Titulaire du compte : SARL The Kids

IBAN : FR76 1027 8090 8100 0210 1011 017

BIC : CMCIFR2A

Facture n° 3752

Titulaire du compte : SARL The Kids

IBAN : FR76 1027 8090 8100 0210 1011 017

BIC : CMCIFR2A

2. En contrepartie, **la SARL The kids** renonce à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :

- toute autre réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non ;
- toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

Article 3 - Documents contractuels

La Collectivité de Corse annexera au présent protocole les factures relatives au montant total des prestations réalisées telle que transmise par le créancier (annexe 1).

Article 4 - Attestation de service fait

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise à cette date ont été réalisées en conformité avec la commande afférente (annexe 1).

Article 5 - Montant de l'indemnisation

Le montant total de l'indemnisation s'élève à : 5 400 €

Total TTC : €

Et sera imputé sur le Programme 5213-934-93411-611 ; conformément à l'arrêté d'affectation des sommes : arrêté n° 23/877 CE du 5 décembre 2023.

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

Article 6 - Renonciation à recours

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action, notamment indemnitaire.

Article 7 - Effet du présent protocole transactionnel

Les parties reconnaissent avoir pris tous conseils utiles, avoir compris et apprécié leur situation et droits respectifs, comprendre dans toutes ses dispositions la teneur du présent protocole et en apprécier l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Elles déclarent en conséquence, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Le présent protocole, librement négocié et arrêté entre les parties, a valeur de transaction entre les parties au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit.

En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs au marché et prestations précitées.

La présente transaction constitue enfin un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Article 8 - Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Article 9 - Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 Bastia

Fait à Ajaccio en deux exemplaires

Le

(Les signatures seront précédées de la mention : « *Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte* ».)

Pour la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pour la SARL The kids

ANNEXES

Délibération autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole

Factures afférentes revêtues de certifications de service fait

Attestation – Société The Kids (3 places de crèche)

ATTESTATION DE RENONCIATION PARTIELLE À LA MARGE BÉNÉFICIAIRE ET DISTINCTION DES DÉPENSES

Je soussigné Matthieu CHIORBOLI cabinet C2C Corse agissant en qualité d'expert-comptable de la société **The Kids**, certifie que, conformément aux termes du protocole transactionnel conclu avec la Collectivité de Corse relatif à l'occupation de **trois (3) places de crèche pendant 100 jours hors marché**, les éléments suivants ont été établis :

1. Renonciation à une partie de la marge bénéficiaire

La société The Kids a expressément accepté de **renoncer à une partie de la marge bénéficiaire** générée dans le cadre de l'occupation desdites places, conformément à ce qui est mentionné à l'article 1 (Annexe) du protocole transactionnel, bien que cette attestation n'y figure pas directement.

2. Distinction des dépenses

Conformément à l'analyse comptable réalisée, les dépenses engagées par la société The Kids ont été ventilées comme suit :

- **Dépenses utiles à l'administration**, correspondant à la prestation effectivement rendue (prise en charge d'enfants), et engageant une responsabilité **quasi-contractuelle** : **4.995 €**
- **Autres dépenses exposées**, sans lien direct avec la mission d'intérêt général, à la charge exclusive de la société : **106 €**
- **Bénéfice réalisé**, objet de la renonciation partielle, relevant d'une responsabilité **quasi-délictuelle** : **299 €**
- **Montant de la marge bénéficiaire abandonnée** : **299 €**

La présente attestation est délivrée à la demande des parties, pour être annexée au protocole transactionnel et faire foi de l'engagement financier et comptable de la société The Kids.



Cabinet de Conseils et Expertise comptable
Résidence Altea - L.D. PURETTI
Av. Mal JUIN - 20600 BASTIA
Tel.: 04.95.30.62.40 - Fax: 04.95.30.65.3
RCS AJACCIO 403 881 352 - Ape 6920 Z

Fait à Bastia, le 13 mai
2025.

Matthieu CHIORBOLI
Expert-comptable



| Facture n° | Date | Numéro de client |
|------------|------------|------------------|
| 3752 | 05/03/2025 | 257 |

Page 1/1

Sas The Kids 2a
Route Royale
20600 Bastia

Siret : 901 783 894 00016

Adresse de facturation

Collectivité de corse
22 Cours Grand Val
Bp 215
20000 Ajaccio

facturation du 11 octobre 24 au 4 mars 25

Echéance: à réception

Vos références : 24DGAS341

| Référence | Libelle | Qté | Prix HT | Remise (%) | Prix Net HT |
|-----------|------------------------------------------------------------|------------|----------|------------|-------------|
| 1 | Réservation de berceau(x) au sein de la crèche sur ajaccio | 100,000000 | 18,000 € | | 1 800,00 € |

| Code | Base HT | Taux | Montant TVA |
|------|----------|------|-------------|
| 0 | 1 800,00 | | |

| | |
|-------------|------------|
| Montant HT | 1 800,00 € |
| TVA | 0,00 € |
| Montant TTC | 1 800,00 € |
| Net à payer | 1 800,00 € |

Mode de paiement : Virement
Date d'échéance : à réception

IBAN : FR76 1027 8090 8100 0210 1011 017
BIC : CMCIFR2A

TVA non applicable - art 261-4-8°bis du CGI



| Facture n° | Date | Numéro de client |
|------------|------------|------------------|
| 3751 | 05/03/2025 | 257 |

Page 1/1

SARL The Kids
Route Royale
20600 Bastia

Tél : 09 67 25 81 67
Siret : 752 829 226 00014

Adresse de facturation

Collectivité de corse
22 Cours Grand Val
Bp 215
20000 Ajaccio

facturation du 11 octobre 24 au 4 mars 25

Echéance: à réception

Vos références : 24DGAS343

| Référence | Libelle | Qté | Prix HT | Remise (%) | Prix Net HT |
|-----------|-------------------------------------------------------|------------|----------|------------|-------------|
| 1 | Réservation de berceau(x) au sein de la crèche ORTALE | 100,000000 | 18,000 € | | 1 800,00 € |

| Code | Base HT | Taux | Montant TVA |
|------|----------|------|-------------|
| 0 | 1 800,00 | | |

| | |
|-------------|------------|
| Montant HT | 1 800,00 € |
| TVA | 0,00 € |
| Montant TTC | 1 800,00 € |
| Net à payer | 1 800,00 € |

Mode de paiement : Virement
Date d'échéance : à réception

IBAN : FR76 1027 8090 8100 0204 7070 190
BIC : CMCIFR2A

TVA non applicable - art 261-4-8°bis du CGI



| Facture n° | Date | Numéro de client |
|------------|------------|------------------|
| 3750 | 05/03/2025 | 257 |

Page 1/1

SARL The Kids
Route Royale
20600 Bastia

Tél : 09 67 25 81 67
Siret : 752 829 226 00014

Adresse de facturation

Collectivité de corse
22 Cours Grand Val
Bp 215
20000 Ajaccio

facturation du 11 octobre 24 au 4 mars 2025

Echéance: à réception

Vos références : 24DGAS342

| Référence | Libelle | Qté | Prix HT | Remise (%) | Prix Net HT |
|-----------|--------------------------------------|------------|----------|------------|-------------|
| 1 | Réservation de berceau(x) sur Bastia | 100,000000 | 18,000 € | | 1 800,00 € |

| Code | Base HT | Taux | Montant TVA |
|------|----------|------|-------------|
| 0 | 1 800,00 | | |

| | |
|-------------|------------|
| Montant HT | 1 800,00 € |
| TVA | 0,00 € |
| Montant TTC | 1 800,00 € |
| Net à payer | 1 800,00 € |

Mode de paiement : Virement
Date d'échéance : à réception

IBAN : FR76 1027 8090 8100 0200 1210 142
BIC : CMCIFR2A

TVA non applicable - art 261-4-8°bis du CGI